

COPROPRIETES DU COS 38 – CONDITIONS ANNULATION

LES ISSAMBRES « LA GAILLARDE »

1. CONDITIONS D'ANNULATION

Frais d'annulation

- Avant la date butoir, pas de frais d'annulation.
- Après la date butoir, frais d'annulation suivant la grille Cap'vacances :

Date d'annulation	Montant retenu sur le total du séjour
Plus de 45 jours avant la date d'arrivée	5%
Entre 45 jours et 31 jours avant la date d'arrivée	30%
Entre 30 jours et 16 jours avant la date d'arrivée	60%
Entre 15 jours et 8 jours avant la date d'arrivée	80%
Entre 7 jours avant la date d'arrivée et en cas de non présentation à la date d'arrivée	100%
Interruption de séjour	100%

2. ASSURANCE ANNULATION

Cap'vacances propose les services de Mondial assistance.

En pension complète : 13€ par personne en pension complète. Elle est nominative et doit être souscrite par tous les participants de la réservation.

L'assurance couvre l'annulation, l'interruption de séjour et le rapatriement.

Les assurances doivent être souscrites au moment de la réservation. Leur montant n'est pas remboursable en cas de modification ou d'annulation.

Utilisation de l'assurance : l'assuré doit entrer en contact directement avec Allianz Travel qui lui indiquera la démarche à suivre. La facture d'annulation est envoyée par Cap'vacances au CE Copropriétaire.

COPROPRIETES DU COS 38 – CONDITIONS ANNULATION

SOUSTONS « LE LAC MARIN »

1. CONDITIONS D'ANNULATION

Frais d'annulation

- Avant la date butoir, pas de frais d'annulation.
- Après la date butoir, frais d'annulation suivant la grille Touristra vacances :

Toute modification d'effectif, de durée ou toute annulation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à TOURISTRA VACANCES, la date du cachet de la poste faisant foi en cas de contestation, immédiatement après la survenance de l'événement qui motive le désistement.

Il sera appliqué le barème suivant par personne, pour les séjours en France en rendez-vous village (sans transport) et par hébergement en formule locative (sans transport) :

Date d'annulation	Montant retenu sur le total du séjour
De l'inscription à 45 jours du départ	15%
De 44 jours à 21 jours	30%
De 20 jours à 8 jours	50%
De 7 jours jusqu'à la date de départ	100%

Le pourcentage s'applique au montant du prix total TTC du voyage dû par le client. Les primes d'assurance, les taxes portuaires, les frais de dossier et les frais de visa ne sont jamais remboursés au Client. Toute annulation doit être adressée à TOURISTRA VACANCES par écrit (nous conseillons par lettre recommandée avec accusé de réception) ainsi qu'à la compagnie d'assurance en cas de souscription à l'assurance Annulation. L'annulation est prise en compte à compter de la date de première présentation à TOURISTRA VACANCES du courrier recommandé avec accusé de réception. Les annulations non-écrites ou par téléphone ne peuvent être prises en compte. Circonstances exceptionnelles et inévitables : le voyageur peut annuler son contrat avant le début du voyage ou du séjour si des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate et ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination. Le voyageur sera remboursé du prix versé mais ne pourra prétendre à un dédommagement supplémentaire.

2. ASSURANCE ANNULATION

En location : 23€ par chalet. Elle est nominative et doit être souscrite par tous les participants de la réservation.

Cette assurance souscrite par TOURISTRA VACANCES vous est proposée à titre optionnel. Elle ne pourra être contractée qu'au moment de l'inscription. Elle n'est pas remboursable en cas d'annulation. L'ensemble des garanties est détaillé dans la notice d'informations "Assurances" mise à disposition avant la conclusion du contrat et accompagnant les documents de voyage. Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement, sauf en cas d'annulation du contrat par TOURISTRA VACANCES et sans faute du client. Les déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit. Si le voyageur justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa souscription et à la condition qu'aucune garantie n'ait été mise en œuvre.